



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lycée ALAIN
Alençon

Règlement intérieur de l'internat

(Conseil d'administration du 16 avril 2024)



Table des matières

PREAMBULE.....	4
Titre I- LES HORAIRES.....	4
Titre II- LA VIE A L'INTERNAT	5
1- CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL	5
2- OBLIGATIONS DES INTERNES :.....	5
2-1 Les chambres : principes généraux.....	5
2-2 Tous les jours	6
2-3 Chaque vendredi.....	6
2-4 Chaque veille de vacances	6
2-5 Les sanitaires	6
2-6 Le respect des personnes.....	6
2-7 Le respect des biens et objets de valeur.....	7
2-8 L'entretien des locaux.....	7
2-9 Sécurité.....	7
2-10 Hygiène et santé	7
2-11 Le téléphone portable, la nuit	8
2.12- Assiduité	8
2.13- Autorisation régulière de sortie pour activité extérieure.....	8
3- LOISIRS ET ACTIVITES.....	8
Titre III- DISCIPLINE GENERALE – SANCTIONS	8
Titre IV- DROITS DES ELEVES.....	9
1- DELEGUES DE L'INTERNAT.....	9
2- AFFICHAGE ET REUNION	9

PREAMBULE

Le lycée Alain propose à ses apprenants un accueil à l'internat du lundi soir au vendredi matin.

L'internat accueille des apprenants suivant leur scolarité régulièrement dans l'établissement et des apprenants d'autres établissements par conventionnement. Tous se doivent de s'y conformer.

Le présent règlement est destiné à préciser les règles de vie spécifiques à l'internat. Il est dicté par des nécessités de sécurité, de respect de la vie communautaire, et la mise en place de conditions favorables à la poursuite des études et à l'épanouissement de chacun.

Titre I- LES HORAIRES

Le régime de l'internat commence dès la fin des cours à 17h00 et se termine le lendemain matin à 07h45.

L'internat est donc ouvert du lundi soir à 17h00 au vendredi matin à 07h15.

Jusqu'au début du régime d'internat, les apprenants internes sont soumis au régime de sortie défini par le règlement intérieur général du lycée.

LE MATIN

6h30 : lever silencieux autorisé

6h45 : lever général (sonnerie réveil)

6h45-7h15 : Toilette, rangement des chambres puis vérification des sanitaires et éclairages.

7h00 : Possibilité d'aller déjeuner sans AED, après vérification des chambres par un surveillant

7h15-7h45 : Petit déjeuner accompagné d'un surveillant

7h45-17h00 : Régime externat. L'entrée des dortoirs est strictement interdite dans la journée sauf si l'élève est accompagné d'un assistant d'éducation lors de circonstances exceptionnelles. Les internes devront emporter leur matériel scolaire pour la journée. Les dortoirs ne seront pas rouverts.

LE SOIR

horaires	2des	1ères/terminales/BTS
17h00	Début du régime d'internat pour les apprenants concernés	
17h00-18h00	Heure d'étude obligatoire et surveillée	Temps libre en chambre
18h00	1 ^{er} appel absence	
18h00-18h20	Retour en chambre Temps calme/détente	
18h25	Descente au self	
18h30-19h30	Repas	
19h30	Fermeture du self	
19h30-20h	Temps libre	
Lundi soir, mercredi soir et jeudi soir		
20h00-21h00	Etude obligatoire et surveillée en salle (groupe identifié et autonome)	Etude surveillée en chambre
	2 ^{ème} appel absence	
Mardi soir		
19h30-21h00	Soirée libérée dans l'enceinte de l'établissement Activités culturelles, sportives ou studieuses (CDI, salle d'études) stade, gymnase...	

Tous les soirs de la semaine	
21h00	Retour en chambre Temps libre/détente/douches
21h45-22h00	Fin des douches et retour au calme
22h00	Extinction des lumières 3 ^{ème} appel absence
22h30	Silence L'audition de tout appareil de musique et de radio est interdite dans les chambres, dans un souci de respect des autres. <u>Pour préserver la sérénité du sommeil et la santé de tous, pendant la nuit les téléphones portables doivent être éteints.</u>

 Aucun déplacement d'un couloir à l'autre, d'une chambre à une autre et, a fortiori, d'un étage à l'autre n'est autorisé.

LE MERCREDI

A partir de la fin du déjeuner : possibilité de sortie ou de travail en salle de permanence ou le foyer. Retour à l'internat pour 18 heures.

Titre II- LA VIE A L'INTERNAT

1- CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL

Les internes sont hébergés en chambre de quatre au maximum. Ils disposent d'un lit, un matelas, un bureau, une chaise, une armoire. Les familles doivent fournir :

- le linge de toilette,
- des produits d'hygiène
- un drap housse (pour lit 90 x 190) et une taie,
- un drap ou une housse de couette + couette ou couverture
- un protège-matelas,
- un traversin ou un oreiller,
- un cadenas pour l'armoire,
- une paire de chaussures d'intérieur.

Les locaux sanitaires sont communs ainsi que les lieux de loisirs

Dès leur arrivée au lycée ou en vue de leur départ de l'établissement, les apprenants internes déposent leurs sacs à la bagagerie.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et la sortie de l'internat.

2- OBLIGATIONS DES INTERNES :

2-1 Les chambres : principes généraux

Il est demandé aux internes de :

- Ne rien étendre sur le dossier des chaises. Des crochets sont à disposition dans chaque chambre ou un porte-serviettes dans les douches.

- Ne pas mettre les chaises sur les bureaux.
- Ne pas ranger les valises sur les armoires mais sous les lits.

2-2 Tous les jours

Il est demandé aux internes de :

- Ne rien laisser au sol.
- De ne pas encombrer les passages.
- De placer leur valise ou leur sac sous le lit.
- D'étendre leur linge de toilette humide dans les espaces prévus à cet effet.
- De ranger chaussures et chaussons dans les espaces dédiés.
- D'ôter les chargeurs des prises en sortant de la chambre.
- D'éteindre les interrupteurs en quittant la chambre.
- De placer leur chaise sur son lit.

2-3 Chaque vendredi

Il est demandé aux internes de :

- Libérer les tablettes des bureaux afin qu'ils soient nettoyés par les agents.
- De ranger chaussures et chaussons dans les espaces dédiés.
- De s'assurer qu'il ne reste aucun aliment dans les chambres.
- De descendre leur bagage à la bagagerie.

2-4 Chaque veille de vacances

Il est demandé aux internes de :

- Emporter tout leur trousseau
- Les lits doivent être débarrassés de leurs couettes, draps et protège matelas
- Le dessus des bureaux doit être libéré de tout objet.

Avant le départ des grandes vacances scolaires

- Les lits doivent être débarrassés.
- Les bureaux, armoires et tiroirs doivent être vidés entièrement.
- Les apprenants retirent les cadenas des armoires.
- Les chambres ne doivent plus contenir d'affaires personnelles afin de permettre aux agents d'entretien de faire un nettoyage complet des lieux de vie de l'internat

2-5 Les sanitaires

Il est demandé aux internes de :

- Retirer les gels douche, gants de toilette et autres objets personnels
- D'étendre les serviettes sur les espaces dédiés.
- Jeter le papier dans les poubelles prévues à cet effet.
- Ouvrir les fenêtres pour ventilation.

2-6 Le respect des personnes

Les règles de vie de l'internat réclament de la part de tous, un réel effort de tolérance. Le respect des autres est la condition de la réussite de cette expérience de vie collective.

Les assistants d'éducation sont les garants du bon fonctionnement de l'internat. Ils peuvent à tout moment aider et vérifier le travail des apprenants et sanctionner tout comportement perturbateur.

Lorsqu'ils circulent dans les couloirs, les apprenants doivent avoir une tenue décente.

2-7 Le respect des biens et objets de valeur

Les installations collectives sont placées sous la responsabilité et la sauvegarde de chaque utilisateur.

Un état des lieux sera fait en début et fin d'année scolaire. Chaque élève prend en charge son mobilier, il doit veiller au maintien en bon état de ce dernier. La réparation de toute dégradation volontaire ou induite par un comportement inapproprié sera facturée aux familles. En aucun cas les meubles ne doivent être déplacés.

Pour les biens personnels, ils disposent d'une armoire fermée par un cadenas. Cependant, il est préférable de ne pas apporter de sommes d'argent importantes ni d'appareils trop coûteux. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

Les bouilloires électriques et autre matériel électroménager ne sont pas autorisés dans les chambres. L'usage des appareils sonores est toléré uniquement avec une puissance limitée, hors des plages horaires de sommeil et d'études.

2-8 L'entretien des locaux

Le ménage des chambres est réalisé quotidiennement par le personnel d'entretien du lycée. Cependant les apprenants sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre. Si nécessaire, du matériel de ménage est à la disposition des apprenants.

En fin de semaine les lits doivent être aérés.

L'affichage au mur est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

2-9 Sécurité

En cas d'alerte incendie, les apprenants doivent évacuer les dortoirs par les issues de secours et se regrouper sur les points de rassemblement prévus à cet effet.

Les sèche-cheveux et rasoirs sont autorisés dans les sanitaires. Les bombes aérosols sont interdites. Les fenêtres sont équipées d'un système de sécurité qui ne doit pas être déverrouillé sous peine de sanction.

——2-10 Hygiène et santé

Pour d'évidentes raisons d'hygiène et de santé, il est demandé à tous les apprenants de procéder au moins à une toilette quotidienne.

Tous les quinze jours, les draps doivent être changés.

Tous les médicaments sont déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Aucun médicament ne peut être conservé dans les armoires des chambres. Les CPE peuvent être amenés à vérifier les armoires.

En l'absence de l'infirmier(e), les assistants d'éducation préviennent le CPE qui appelle le médecin en cas d'urgence et les responsables légaux. Aucun traitement ne peut être délivré sans ordonnance.

En cas de maladie, les responsables légaux sont prévenus dans les meilleurs délais afin de pouvoir venir chercher leur enfant. L'établissement n'étant pas en mesure d'assurer une surveillance médicale constante, les responsables légaux se voient dans l'obligation de trouver une solution pour venir chercher l'élève malade dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers.

a. Le téléphone portable, la nuit

L'établissement attire l'attention des familles sur les précautions à prendre avec les téléphones portables: conserver son téléphone allumé à proximité de son lit perturbe la qualité du sommeil.

Les appareils mobiles doivent être maintenus en mode silencieux.

2.12- Assiduité

En cas d'absence les responsables légaux doivent envoyer un courriel à la vie scolaire.

2.13- Autorisation régulière de sortie pour activité extérieure

Une autorisation régulière de sortie pour participation à des activités extérieures à l'établissement peut être accordée par les familles via le formulaire prévu à cet effet. Il ne peut y en avoir plus de deux par semaine. L'apprenant doit être rentré au lycée pour 21 heures délai de rigueur.

Des plateaux repas peuvent être réservés auprès des CPE 5 jours avant l'événement.

3- LOISIRS ET ACTIVITES

Des lieux de détente sont mis à disposition des internes :

- Foyer : salle de détente avec TV.
- CDI.
- Espaces sportifs.
- Clubs divers....

La vie scolaire a un droit de regard sur les programmes choisis par les apprenants.

Des sorties à l'extérieur de l'internat peuvent être organisées par l'établissement: cinéma, théâtre, rencontres sportives... Les familles en sont alors informées.

Des soirées à thème peuvent être proposées au sein de l'internat.

Titre III- DISCIPLINE GENERALE – SANCTIONS

Le règlement intérieur général s'applique à l'internat.

Tout écart de conduite, de non-respect d'autrui, de non-respect du matériel pourra être sanctionné.

Tout élève rentrant en état d'ébriété ou se trouvant en possession de produits alcoolisés, illicites ou d'objets dangereux sera remis le jour même à la famille, l'exclusion provisoire étant alors prononcée par le chef d'établissement.

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, et ce quelle que soit l'heure.

La liste des punitions et sanctions applicables est la même que celle qui figure dans le règlement intérieur général.

L'exclusion temporaire de l'internat n'entraîne pas de fait une exclusion des cours. En conséquence, la famille de l'élève sanctionné prendra toute disposition pour qu'il n'y ait pas interruption de la scolarité.

Les bris divers consécutifs à une faute de l'élève sont à la charge des familles. Il leur est conseillé de s'assurer.

En cas de manquements répétés, une exclusion définitive de l'internat pourra être prononcée.

Titre IV- DROITS DES ELEVES

1- DELEGUES DE L'INTERNAT

Des délégués sont élus en début d'année dans chaque dortoir. Ils sont chargés, en liaison avec les CPE et les assistants d'éducation, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

Ils diffusent des informations auprès de leurs camarades, peuvent recueillir des suggestions pour l'organisation de sorties et sont les porte-parole des internes auprès de l'administration.

Une réunion sera organisée à la rentrée et les suivantes à la demande du CPE ou à l'initiative des apprenants pour faire le point sur la vie à l'internat.

2- AFFICHAGE ET REUNION

Un tableau d'affichage est mis à disposition des apprenants à proximité de la chambre de l'AED de dortoir. Cependant tout document proposé à l'affichage devra être contrôlé et visé par les CPE.

Les apprenants pourront se réunir pour débattre de tout problème les concernant. Pour cela, ils devront faire connaître aux délégués d'internat leur souhait d'organiser une réunion. L'autorisation sera demandée au chef d'établissement.

Nom de l'élève : Prénom : Classe :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, responsable de l'élève ci-dessus désigné,

certifie avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'internat** du Lycée Alain et en accepter la teneur.

Fait à :

Le :

Signature parents

Signature de l'apprenant